

01/03/2021

Stratégie de vaccination : le GBO-Cartel veut une clarification urgente

- 1) Un Protocole d'accord entre l'Etat fédéral et les entités fédérées (Communautés et Régions), daté du 27 janvier, concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la COVID-19, a été publié au Moniteur belge du 11 février dernier.
Ce Protocole a été pris dans l'urgence, pour permettre de démarrer la campagne de vaccination hors maisons de repos, et présente des imperfections.

Ces dernières devraient être corrigées par un nouveau Protocole, en cours d'élaboration, qui devrait être publié vers la mi-mars.

Un vent favorable nous a permis de prendre connaissance du texte en l'état, qui semble tenir compte des avis de l'Autorité de protection des données, de la Vlaamse Toezichtcommissie et du Conseil d'Etat. Le projet de Protocole, en l'état, apporte également une réponse légale à la problématique du secret médical et de la protection des données : nous attendons confirmation de cette approche par l'Ordre des médecins, dont le Conseil national devrait rendre un avis sur le sujet le 20 mars. Signalons que l'Ordre des médecins a été saisi du sujet par le Président du GBO-Cartel, le Dr Paul De Munck.

Pour le GBO-Cartel, il est en tout cas indispensable de rassurer, par des bases légale et déontologique solides, ceux qui craignent à juste titre de transgresser le secret médical et la protection de la vie privée.

- 2) Entretemps, le Ministre Vandembroucke annonce que la stratégie de vaccination va être revue, à son initiative, lors de la Conférence interministérielle de ce mercredi.

Le GBO-Cartel demande avec force qu'à cette occasion, il soit décidé :

- **D'intégrer enfin un représentant francophone et un représentant néerlandophone de la médecine générale dans la Task Force Vaccination fédérale**
- **De permettre dans les meilleurs délais, c'est-à-dire, le plus rapidement possible, la vaccination dans les cabinets médicaux, sachant que les questions relatives à la conservation de vaccins au cabinet du médecin peuvent être résolues**
- **Dans tous les cas, de garantir à tous les niveaux le respect des dispositions déontologiques et légales en matière de secret médical et de protection de la vie privée.**

* * *